

DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

DECISION N° 2021/ 16  
AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL SUR LE POSTE DE COORDINATEUR COMPTABLE

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndicat n°21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le besoin de renouveler le contrat pour le poste de coordinateur comptable.

**DECIDE**

ARTICLE 1

Le contrat à durée déterminée signé avec Monsieur Jeremy PERONA au poste de coordinateur comptable du 01 janvier 2021 au 30 juin 2021, sera renouvelé, par un avenant, au contrat à durée indéterminée à partir du 01<sup>er</sup> juillet 2021.

Secrétariat Général  
Commun Départemental

ARTICLE 2

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

29 JUIN 2021

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

Service logistique immobilier  
Bureau de la Logistique

ARTICLE 5

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

**Gaël PERDRIAU**  
Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne  
Loire

